

REFERENTIEL DU CCPM
Certificat de Compétences Professionnelles de la Métallurgie

« Référent santé, sécurité au travail et environnement (SSE) »

1. Référentiel de compétences

Le titulaire de la certification référent SSE intervient dans le domaine la démarche de prévention des risques liés à la santé, la sécurité et l'environnement, dans le cadre de sa mission, il aide à définir, planifier et organiser les actions de préventions identifiées dans le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER) et dans l'analyse environnementale, il s'assure également de la bonne réalisation des mesures de prévention choisies notamment en s'investissant dans des actions de sensibilisation du personnel.

Les compétences nécessaires à l'exercice de la mission sont :

Compétence 1 : Evaluer les risques liés à la santé, sécurité, environnement.

- Identifier les situations à risque pour la SSE aux postes de travaux
- Analyser le degré des risques et les causes d'incidents ou d'accidents.
- Réagir face à une situation à risque.

Compétence 2 : Mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans la démarche de prévention SSE.

- Identifier des pistes d'amélioration dans le domaine SSE.
- Contribuer à la mise en place des consignes et modes opératoires SSE.
- Mener des actions de sensibilisations et de communication visant à la prévention des risques SSE.

Compétence 3 : Suivre la réalisation de plans d'actions visant à la maîtrise et la prévention des risques SSE.

2. REFERENTIEL D’EVALUATION

2.1. Critères d’Evaluation

Critères mesurables et observables et résultats attendus

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et mesurables	Résultats attendus
<p>Compétence 1 : Evaluer les risques liés à la santé, sécurité, environnement.</p>	<p>A partir des procédures et documents existant dont le DUER et les documents émis par les IRP.</p> <p>Sur la base de risques identifiés dans chacun les 3 domaines (santé, sécurité, environnement)</p> <p>Applicable dans tous les secteurs ou service de l’entreprise (ateliers, bureaux, magasins, maintenance, logistique...)</p>	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <p>Une démarche d’identification des situations à risques est en mise en œuvre, elle s’appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’utilisation d’une méthodologie de recueil d’informations (observations, visites, audits) ; - L’observation et la recherche des situations nécessitant une action d’amélioration ou de cadrage. <p>Une démarche structurée d’analyse des risques est mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques sont analysés au regard des effets potentiels (incidence, occurrence, gravité) - Les incidents ou accident font l’objet d’une recherche de cause structurées (arbre des cause, AMDEC, 5 pourquoi...) <p>Le mode de réaction face à une situation à risque est adapté au contexte (par exemple : rappel des procédures et des obligations, mise en place de mesures d’urgence (par exemple : balisage d’une zone, arrêt d’un équipement, mise en place de moyens de protection...), alerte des responsables, consignation des faits,...</p> <p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les procédures et documents applicables sont exploités. - Les supports d’évaluations et de priorisation des risques sont exploités (Tableau de calcul des indices de priorités de risques par exemple). <p><u>En matière de liens professionnels / relationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L’écoute des acteurs et l’exploitation des informations transcrites est assurée (fiches de suivi, historiques, dysfonctionnements) ainsi qu’une recherche d’informations auprès des différentes sources selon une démarche logique de questionnement ; - L’analyse des situations est réalisée en impliquant les acteurs concernés et les experts disponibles. <p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exigences légales et réglementaires sont connues et exploitées ; - Les risques liés aux métiers, aux situations de travail, à l’environnement sont connus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les situations à risques professionnels liés au champ d’intervention sont identifiées et consignées. - La qualité du recueil et consignation des informations est assurée. - Pour chaque situation les risques sont correctement évalués ainsi que leurs causes et conséquences potentielles. Des priorités sont déterminées. - Les situations d’urgences sont traitées immédiatement selon le champ d’actions (par exemple : application des procédures, arrêt, alerte, procédure palliatives) - Le cas échéant les évolutions du document unique d’évaluation des risques professionnels (DUER) sont proposées.

DUERP : Document unique d’évaluation des risques professionnels

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et mesurables	Résultats attendus
<p>Compétence 2 : Mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans la démarche de prévention SSE.</p>	<p>A partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des enjeux et des priorités en fonction de l'activité de l'entreprise Des procédures et documents établis à partir des cadres de référence ou des consignes dont le DUER et les documents émis par les IRP. De l'historique et retour d'expériences. <p>Sur 3 cas concrets traitant des risques professionnels et environnementaux en lien avec des situations prévisibles ou constats.</p> <p>Les actions sont menées en concertation étroite avec la hiérarchie.</p>	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <p>Les propositions d'améliorations opérationnelles prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> La nature du risque, ses niveaux d'occurrence et la gravité potentielle Les possibilités de limitations réelles des risques. La réalisation de tests réguliers et retour d'expérience en vue d'amélioration. <p>Les actions de sensibilisations s'appuient sur une démarche structurée et interactive. Les procédures et modes opératoires applicables font état des points de vigilances particuliers</p>	<p>La recherche d'amélioration et les propositions d'améliorations opérationnelles aux postes de travail sont avérées dans le cadre de l'activité.</p> <p>Les consignes ou modes opératoires traduisent bien les recommandations générales ou les procédures visant à se prémunir contre les risques.</p>
		<p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <p>Les moyens à mettre en œuvre sont pris en compte (humains, techniques, documentaires, financiers, sensibilisation, engagements individuels et collectifs, élaboration de modes opératoires, budgets...)</p>	
		<p><u>En matière de liens professionnels / relationnel :</u></p> <p>Les consignes ou modes opératoires sont utilisables en autonomie par les destinataires (document opérationnel, forme adéquate et lisible) La bonne compréhension des informations et la mise en application sont vérifiées (présence terrain, audits ou visites, échanges et discussions...) et les compléments nécessaires sont apportés.</p>	
		<p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <p>La conformité réglementaire des améliorations proposée est vérifiée. Les consignes ou modes opératoires produits répondent aux exigences qualité. Les actions de sensibilisation mettent en exergue les liens par rapport aux textes réglementaires et au cadre de référence.</p>	

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et mesurables	Résultats attendus
<p>Compétence 3 : Suivre la réalisation de plans d'actions visant à la maîtrise et la prévention des risques SSE.</p>	<p>Dans le cadre de plans d'actions validés visant à prévenir les risques.</p>	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u></p> <p>Le déroulement du plan d'action est vérifié méthodiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des réalisations des différentes étapes selon les conditions et le planning prévu. - Logique d'enchaînement des actions. 	<p>L'efficacité du plan d'actions est vérifiée par rapport aux objectifs, les éventuelles modifications sont proposées.</p>
		<p><u>En matière de moyens utilisés :</u></p> <p>Un support de suivi des actions est mis en œuvre (tableau de suivi, planning,...)</p>	
		<p><u>En matière de liens professionnels / relationnel :</u></p> <p>Les parties prenantes sont associées au suivi des plan d'actions et de leur efficacité. En cas de dérive les porteurs de plans d'actions sont alertés.</p>	
		<p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></p> <p>L'absence de risque supplémentaire induit est vérifié pour chaque action menée. La conformité du résultat des actions est vérifiée.</p>	

3. Modalités d'évaluation

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel de certification sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères mesurables, observables et les résultats attendus précisés dans le référentiel de certification.

COMMISSION D'ÉVALUATION

La commission d'évaluation est composée de plusieurs membres qualifiés ayant une expérience professionnelle leur permettant d'évaluer la maîtrise des compétences professionnelles du candidat identifiées dans le référentiel de la certification professionnelle sélectionnée.

Les différentes modalités d'évaluation sont les suivantes :

ÉVALUATION EN SITUATION PROFESSIONNELLE RÉELLE.

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles réalisées en entreprise ou en centre de formation habilité, ou tout autre lieu adapté. Celle-ci s'appuie sur :

1. une observation en situation de travail.
2. des questionnements avec apport d'éléments de preuve sur les activités professionnelles réalisées en entreprise par le candidat.

PRÉSENTATION DES PROJETS OU ACTIVITÉS RÉALISÉS EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre de certification, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités.

La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

4. Conditions d'admissibilité

Les CCPM, sont attribués aux candidats¹ par le jury paritaire de délibération sous le contrôle du groupe technique paritaire « Certifications », à l'issue des actions d'évaluation, et dès lors que toutes les compétences professionnelles ont été acquises et validées par le jury paritaire de délibération.

¹ Le terme générique « candidat » est utilisé pour désigner un candidat ou une candidate.